



**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT 2020-01  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE  
1 205 842 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 205 842 \$  
POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DE  
RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE, DE PULVÉRISATION  
ET DE RECHARGEMENT**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ,** PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 3 MARS 2020, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT 2020-01 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 1 205 842 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 205 842 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DE RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE, DE PULVÉRISATION ET DE RECHARGEMENT.

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01 A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION EN DATE DU 26 MAI 2020 CONFORMÉMENT À LA LOI.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST D'ÉTABLIR LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES DÉPENSES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DE RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE, DE PULVÉRISATION ET DE RECHARGEMENT.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

**DONNÉ** À BRIGHAM, CE 27<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2020.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,**

ME PIERRE LEFEBVRE